

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE DE FORMATION

Entre les soussignés :

1 – Le **CENTRE FC-ONLY**, dont le siège est situé au **13 C Rue Richelieu 69100 VILLEURBANNE**,
SIRET numéro **847-739-703-000-19**, *organisme de formation enregistré sous le numéro 846-917-040-69, auprès du Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes*,
ci-après « le donneur d'ordre »

Et

2 - **[Nom et Prénom] [Nom de l'organisme de formation sous-traitant] [adresse]**
(le cas échéant) SIRET , organisme de formation enregistré sous le numéro auprès du Préfet
de la région de -----,
ci-après « le sous-traitant »

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier : Nature du contrat

Le présent contrat est conclu dans le cadre d'une prestation de formation ponctuelle réalisée par le sous-traitant au bénéfice du donneur d'ordre.

Article 2 : Objet du contrat

La formation, objet du contrat, est la suivante : -----

Date(s) : ----- Durée de la formation : -----jours, (soit ----- heures)

Ces dates et heures concernent l'ensemble de la formation. La date et la durée précises de l'intervention du sous-traitant seront confirmées dans une lettre de mission qui lui sera adressée avant la formation, ou dans votre note d'honoraires ou votre facture.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est strictement limité à la prestation de formation visée à l'article 2.
Il cesse de plein droit à son terme.

Article 4 : Obligations du sous-traitant

Le sous-traitant s'engage à : (*exemples de clauses*)

- Communiquer au donneur d'ordre, avant le début de la formation, une copie de sa pièce d'identité, son CV ;
- Communiquer au donneur d'ordre, avant le début de la formation, dans l'hypothèse où le sous-traitant est une personne morale (association ou entreprise) une copie son récépissé de déclaration en préfecture, ou son extrait K-bis / de son immatriculation ;
- Animer la formation dans le respect des objectifs fixés par le donneur d'ordre ;
- Animer personnellement la formation, sauf en cas de situation exceptionnelle, et uniquement après accord du donneur d'ordre ;
- Communiquer au donneur d'ordre ses besoins en matériel (projecteur, tableau, photocopies de supports...) au moins 15 jours avant le début de la formation ;
- Assurer, en tant que de besoin, l'évaluation des stagiaires, à l'issue de l'action de formation, afin de permettre au donneur d'ordre d'établir les attestations de fin de formation prévues à l'article L.6353-1 du Code du travail ;
- Participer, en tant que de besoin, aux réunions de préparation (aux jurys d'examen, aux remises de diplôme).

Article 5 : Obligations du donneur d'ordre

Le donneur d'ordre s'engage à :

- Confier au sous-traitant la formation prévue à l'article 2 ;
- Prendre en charge la gestion administrative et logistique de la formation ;
- Transmettre au sous-traitant une copie des feuilles de présence à faire signer aux stagiaires ;
- Transmettre au sous-traitant une copie des questionnaires de satisfaction remplis par les stagiaires à l'issue de la formation
- Prévenir le sous-traitant au moins 15 jours à l'avance en cas d'annulation ou de report de la formation.

Article 6 : Modalités financières

Le sous-traitant percevra une rémunération sous forme d'honoraires, calculés selon les règles suivantes :

- ✓ 50% du taux horaire négocié avec le client pour les formations de type UNIV¹
- ✓ 40% du chiffre d'affaire (CA) pour les formations de type INTRA
- ✓ 30% du chiffre d'affaire (CA) pour les formations de type INTER

Le CA étant négocié globalement pour toute formation INTRA², et variable suivant le nombre de stagiaires pour une formation INTER³, ces taux sont donc donnés à titre indicatif. Ils feront l'objet de précision dans la Lettre de chaque mission.

Les frais de déplacement non-inclus dans les honoraires sont calculés au réel.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire à l'ordre du sous-traitant sur présentation d'une facture ou d'une note d'honoraires. Il interviendra dans les 15 jours qui suivent la réception par le donneur d'ordre du paiement de la part du « Client ».

Article 7 : Dispositions diverses

- Le présent contrat ne crée entre les parties aucun lien de subordination, le sous-traitant demeurant libre et responsable du contenu de la formation ;
- Le sous-traitant déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) auprès de la compagnie
- Le sous-traitant dispose d'une propriété intellectuelle et/ou artistique sur le contenu de sa formation.
- Le donneur d'ordre s'engage à ne pas reproduire ni diffuser ce contenu sans l'accord du sous-traitant.

Article 8 : Renouvellement – Report - Résiliation

Le présent contrat est signé pour l'année civile. Il se renouvelle par tacite reconduction, s'il s'agit d'une intervention auprès du même « client » du « donneur d'ordre ».

Modification de dates : Les dates d'intervention pourront être modifiées sous couvert d'un délai de prévenance de 15 jours et d'un accord entre les parties.

Le « donneur d'ordre » et/ou le « sous-traitant » pourront mettre fin au contrat à tout moment, sauf s'il y a une intervention en cours ou programmée, sans autre formalité que de prévenir 1 mois avant l'autre partie, sauf cas de force majeure. A défaut de résiliation, le contrat reste en vigueur jusqu'à la fin de l'année civile.

Fait à Villeurbanne, le

Le donneur d'ordre,

MABIALA, Marc,
Président de FC-ONLY,

Le sous-traitant,

[Nom, prénom, qualité,
signature, tampon]

¹ UNIV : formation dispensée dans un établissement d'enseignement supérieur (type Université)

² INTRA : formation sur mesure dispensée dans la structure du client ou sur un site neutre de son choix

³ INTER : formation INTER structures, réunit des stagiaires de diverse origine professionnelle, dans les locaux du Centre